

Séance du Lundi 7 Mars 2022 à 20h45 :

Convocation du 28/02/2022, (affichée le 28/02/2022).

Ordre du jour :

- Etat de répartition des charges du RPI 2021 ;
- Convention annuelle pour le fonctionnement et la Gestion de la Fourrière Départementale
- Compte de gestion 2021 Commune
- Compte de gestion 2021 du Lot. « La Cassée »
- Compte de gestion 2021 du Lot. « La Maison-Neuve »
- Compte administratif 2021 Commune ;
- Compte administratif 2021 Lot La Cassée ;
- Compte administratif 2021 Lot La Maison-Neuve ;
- Vote subventions 2022
- Projet d'éclairage public Commune / Lieu-dit : **GRAVELLE (LA) / Lieu-dit La Cassée**
Référence du dossier : **EP-13-001-22**
- Recrutement agent en CDD pour un besoin temporaire sur en emploi permanent
- Avis de la commune relatif à l'adhésion de la CC du Pays de Meslay-Grez au syndicat mixte fermé Territoire Energie Mayenne
- RGPD Convention avec e.Collectivités
- Vente de bois
- Vente lot n° 6 du lotissement La Maison-Neuve
- Divers

Présents : M. DEULOFEU Nicolas, M. FOUCHER Emilie, Mme SACAZE Catherine, M. GEFFRARD Joseph, M. FERRE Jacky (arrive à 20h55), M. PERCHARD Nicolas (arrive à 21h10), M. POUPIN Thierry, M. BODIN Thierry, Mme CHRÉTIEN Séverine, M. HAQUE Michel, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : Mme POUSSIN Odile, M. BROSSARD Kévin, Mme LOUTELLIER Emilie, M. GÉRAULT Marc

Secrétaire de séance : a été élu Monsieur FOUCHER Emilien

Pouvoir de vote : M. GÉRAULT Marc a donné pouvoir de vote à Mme CHRÉTIEN Séverine

Approbation du compte-rendu de la séance du : 2 février 2022

Partie 1 : sujets soumis à débat ou à délibération :

Etat de répartition des charges du RPI 2021

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état de répartition des charges de fonctionnement des écoles du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) La Gravelle/La Brûlatte pour l'année 2021.

Au vu de cet état la Commune de La Gravelle versera à la Commune de La Brûlatte la somme de 17 800,33 € et la Commune de La Brûlatte versera à la Commune de La Gravelle la somme de 20 558,60 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » valide l'état de répartition des charges de fonctionnement des écoles du RPI, pour l'année 2021, et donne délégation de signature à M. le Maire pour émettre un mandat à l'article 618 pour la somme de 17 800,33 € et un titre à l'article 74741 pour la somme de 20 588,60 €, envers la Commune de La Brûlatte.

Convention annuelle pour le fonctionnement et la Gestion de la Fourrière Départementale

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler pour 2022 la convention annuelle pour le fonctionnement et la Gestion de la Fourrière Départementale, moyennant une contribution de 0,37 €/habitant, soit pour 2022 la somme de 210,53 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » :

- Décide de renouveler pour 2022 la convention pour le fonctionnement et la Gestion de la Fourrière Départementale de la Mayenne, accepte de verser une subvention de 210,53 € à la SPA de la Mayenne/Fourrière départementale et donne délégation de signature à M. le Maire.

Compte de gestion 2021

Commune :

Résultat de l'exercice 2021 : excédent de fonctionnement s'élevant à **197 066,49 €** et excédent d'investissement s'élevant à **186 031,58 €**, compte de gestion approuvé à l'unanimité suite à un vote à main levée.

Lot La Cassée :

Résultat de l'exercice 2021 : excédent de fonctionnement s'élevant à **75 773,32 €** et déficit d'investissement s'élevant à **70 591,98 €**, compte de gestion approuvé à l'unanimité suite à un vote à main levée.

Lot La Maison-Neuve :

Résultat de l'exercice 2021 : excédent de fonctionnement s'élevant à **0 €** et excédent d'investissement s'élevant à **0 €**, compte de gestion approuvé à l'unanimité suite à un vote à main levée.

Compte administratif 2021**Budget Commune :**

Pour cette délibération le conseil municipal a désigné Mme SACAZE Catherine, présidente de séance, M. le Maire s'étant retiré de la salle pour le vote. Le compte administratif présenté ci-dessous présente les mêmes résultats que le compte de gestion du receveur municipal ci-dessus et a été voté à l'unanimité des membres suite à un vote à main levée.

Investissement :	Dépenses de l'exercice :	218 984,26 €
	Recettes de l'exercice :	269 381,53 €
	Résultat de l'exercice :	+ 50 397,27 €
	Résultat antérieur reporté :	+ 135 634,31 €
	Résultat de clôture exercice 2021 hors restes à réaliser	+ 186 031,58 €

(aucun restes à réaliser au 31/12/2021)

Fonctionnement :	Dépenses de l'exercice :	529 048,74 €
	Recettes de l'exercice :	570 310,49 €
	Résultat de l'exercice :	+ 41 261,75 €
	Résultat antérieur reporté :	+ 155 804,74 €
	Résultat de clôture exercice 2021 :	+ 197 066,49 €

Budget Lot La Cassée :

Pour cette délibération le conseil municipal a désigné Mme SACAZE Catherine, présidente de séance, M. le Maire s'étant retiré de la salle pour le vote. Le compte administratif présenté ci-dessous présente les mêmes résultats que le compte de gestion du receveur municipal ci-dessus et a été voté à l'unanimité des membres suite à un vote à main levée.

Investissement :	Dépenses de l'exercice :	81 348,08 €
	Recettes de l'exercice :	81 334,08 €
	Résultat de l'exercice :	- 14,00 €
	Résultat antérieur reporté :	- 70 577,98 €
	Résultat cumulé 2021 :	- 70 591,98 €

Fonctionnement :	Dépenses de l'exercice :	81 409,03 €
	Recettes de l'exercice :	81 588,33 €
	Résultat de l'exercice :	+ 179,30 €
	Résultat antérieur reporté :	+ 75 594,02 €
	Résultat cumulé 2021 :	+ 75 773,32 €

Budget Lot La Maison-Neuve :

Pour cette délibération le conseil municipal a désigné Mme SACAZE Catherine, présidente de séance, M. le Maire s'étant retiré de la salle pour le vote. Le compte administratif présenté ci-dessous présente les mêmes résultats que le compte de gestion du receveur municipal ci-dessus et a été voté à l'unanimité des membres suite à un vote à main levée.

Investissement :	Dépenses de l'exercice :	205 985,00 €
	Recettes de l'exercice :	159 582,00 €
	Résultat de l'exercice :	- 46 403,00 €
	Résultat antérieur reporté :	+ 46 403,00 €
	Résultat cumulé 2021 :	0,00 €
Fonctionnement :	Dépenses de l'exercice :	217 669,48 €
	Recettes de l'exercice :	200 669,70 €
	Résultat de l'exercice :	- 16 999,78 €
	Résultat antérieur reporté :	+ 16 999,78 €
	Résultat cumulé 2021 :	0,00 €

Vote subventions 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » a voté les subventions 2022 ci-dessous détaillées :

* Association des Anciens Combattants de La Gravelle	200,00 €
* ADMR Loiron-Ruillé/St Pierre la Cour	400,00 €
* Amicale de Parents du RPI	400,00 €
* Coopérative Scolaire Ecole de La Gravelle	1 040,00 €
* S.P.A Laval/Fourrière départementale	210,53 €
* Espace de Découvertes et d'Initiatives Pays de Laval et Loiron ..	100,00 €
* Ass don du sang bénévole St Pierre/Port-Brillet.....	70,00 €
* Alli' Ages EHPAD Le Pertre	100,00 €

Projet d'éclairage public Commune / Lieu-dit : GRAVELLE (LA) / Lieu-dit La Cassée Référence du dossier : EP-13-001-22

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
5 000,00 €	1 250,00 €	300,00 €	4 050,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

Le conseil décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime général :

X	A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	4 050,00 €	Imputation budgétaire en section <u>dépense de fonctionnement</u> au compte 65568
---	---	-------------------	---

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

Délibération adoptée suite à un vote à main levée, par :

Pour : 11 voix **Contre** : 0 voix **Abstention** : 0 voix

Recrutement agent en CDD pour un besoin temporaire sur en emploi permanent

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que la partie législative du nouveau code général de la fonction publique, adopté par ordonnance n° 2021-1574 du 24/11/2021, entre en vigueur le 1/03/2022.

Il indique que les actes juridiques (délibérations, arrêtés, contrats, etc) pris anciennement par référence aux lois statutaires (ou autres dispositions législatives) devront, à compter de cette date, être pris en application des références appropriées du nouveau CGFP. M. le Maire rappelle que par délibération en date du 23/10/2015 le conseil municipal avait autorisé M. le Maire à pourvoir au remplacement d'agents titulaires, stagiaires ou contractuels (article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984) en recrutant des agents en CDD.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de prendre une nouvelle délibération en faisant référence au nouvel article du CGFP (article L 332-13).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention »,

« Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-13 ; »

- Autorise M. le Maire à recruter des agents en contrat de travail à durée déterminée pour assurer le remplacement d'un agent titulaire/stagiaire ou contractuel momentanément indisponible (détachement, disponibilité, congés maladie, etc). Le contrat de travail sera conclu pour une durée déterminée et renouvelé, par décision express, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Le

contrat de travail pourra prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

- Autorise M. le Maire à fixer le niveau de rémunération de l'agent recruté en CDD en cohérence avec les fonctions à exercer ;
- Précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de chaque exercice ;

Avis de la commune relatif à l'adhésion de la CC du Pays de Meslay-Grez au syndicat mixte fermé Territoire Energie Mayenne

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide :

*** D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez au syndicat mixte fermé Territoire d'énergie Mayenne ;**

RGPD Convention avec e.Collectivités

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du transfert des activités informatiques du Centre de Gestion de la Mayenne vers e-Collectivités, la collectivité doit nommer le Syndicat e-Collectivités en tant que personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé en lieu et place du Centre de Gestion de la Mayenne.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention »

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités,
- de nommer le Syndicat e-Collectivités comme personne morale en tant que DPO de la collectivité,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vente de bois

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter le tarif de vente de la corde de bois coupé à compter du 8/03/2022, à savoir fixer un tarif de 160 €/corde (contre 150 €/corde tarif fixé par délibération du 19/06/2015).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide de fixer, à compter du 8/03/2022, le prix de vente de la corde de bois coupé à 160 €/corde. Délégation est donnée à M. le Maire pour émettre les titres de recettes correspondants.

Vente lot n° 6 du lotissement La Maison-Neuve

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la vente du lot n°6 du lotissement La Maison-Neuve (476 m2) au prix de 16 660 € HT, soit 19 992 € TTC (TVA20% : 3 332 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » :

*** DECIDE** la vente du lot n° 6 du lotissement La Maison-Neuve, cadastré section ZD n° 134, , d'une superficie de 476 m2, au prix de **16 660 € HT, soit 19 992 € TTC.**

Délégation de signature est donnée à Monsieur le Maire à l'effet de signer le compromis et l'acte authentique en l'étude de Maître GUILLERON, notaire à Loiron.

Partie 2 : sujets non soumis à débat ou à délibération :

Révision PLU Le Pertre :

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu dernièrement de la Mairie du Pertre un dossier concernant la procédure de révision du PLU du Pertre. Un extrait de ce dossier est remis à chaque élu présent et M. le Maire indique que ce sujet sera examiné lors du prochain conseil municipal.

Tableau élections présidentielles :

Le tableau de présence des élus au bureau de vote des élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022 est établi.

Divers :

M. l'adjoint indique qu'il sera sollicité des devis auprès de plusieurs entreprises pour les travaux de voirie 2022 (voirie du lot du Ronceray, trottoir angle de la rue Marie Moreau et de la route du Pertre, chemin de La Haute-Juberdière), une réunion de la Commission « Voirie » sera programmée.

Concernant la voie communale des Barres/du Relais il est rappelé aux élus que des fissures ont été constatées, il va être pris contact avec l'entreprise qui a réalisé les travaux (à voir la garantie sur ces travaux).

Les élus sont informés que le Comité des Fêtes organise le dimanche 24/04 une chasse aux œufs, la fête communale aura lieu le 2 juillet, M. le Maire indique qu'il a signé le devis du feu d'artifice.

M. le Maire informe les élus que concernant la remise en état des statues de l'église il a reçu des devis pour environ 15 000 €, mais ces devis datent de 2021 il faut donc les réactualiser et une subvention au taux de 30% peut être sollicitée au conseil départemental.

Pour ce qui est des travaux au Bar/Restaurant, M. le Maire signale que le bureau d'études Arti'Zen a déjà travaillé sur le dossier et propose un rendez-vous pour présenter leur projet. Cf Architecture de Port-Brillet viendra le 14/03 pour visiter le bar/restaurant avant de commencer à travailler sur le projet.

Les élus sont informés que les élections législatives auront lieu les dimanche 12 et 19 juin 2022.

M. le Maire présente aux élus un mail reçu de l'AMF 53 relatif à un appel à la solidarité pour soutenir la population ukrainienne (plusieurs points de collecte de matériels d'urgence et de première nécessité identifiées et mutualisés en Mayenne, 1 par EPCI).

L'ouverture de la pêche a eu lieu le samedi 26/02/2022.

Une réunion de la Commission « Finances » est prévue le 29 mars à 20h30 en Mairie.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 4 avril 2022.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucun conseiller municipal ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 21h55.